



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-173

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-11-17-005 - Arrêté n°PH 91/2020 du 17 novembre 2020 portant cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie FOSSIER 45, Grande rue de Châteauneuf 86100 CHATELLERAULT (2 pages) Page 4
- R75-2020-11-26-005 - Arrêté portant modification de la composition nominative du Conseil de surveillance du CH de Pau (3 pages) Page 7
- R75-2020-12-01-001 - Décision n° 2020-161 du 1er décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon, délivrée au CHU de Limoges (2 pages) Page 11

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-12-01-004 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Fabien CHAZELAS, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de l'Unité départementale de l'Architecture de la Charente (2 pages) Page 14
- R75-2020-12-01-005 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Jean RICHER, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres par intérim (2 pages) Page 17
- R75-2020-12-01-006 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Philippe GONZALES, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de l'Unité départementale du Lot-et-Garonne (2 pages) Page 20
- R75-2020-12-01-003 - Décision donnant subdélégation de signature à M. Xavier ARNOLD, chef de l'unité départementale de la Dordogne (2 pages) Page 23

DREAL NA

- R75-2020-12-01-002 - Décision d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises (1 page) Page 26

RECTORAT DE BORDEAUX

- R75-2020-11-26-006 - 20-1196 Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école CESI de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages) Page 28
- R75-2020-11-26-007 - 20-1199 Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de d' EXCELIA La Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (2 pages) Page 31
- R75-2020-11-26-008 - 20-1200 Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école EFAP-ICART pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages) Page 34
- R75-2020-11-26-009 - 20-1201 Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'ENSAM de Talence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire. (2 pages) Page 37

SGAR Nouvelle-Aquitaine

| | |
|--|---------|
| R75-2020-12-01-013 - Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages) | Page 40 |
| R75-2020-12-01-009 - Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités Madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers Madame Carole DRUCKER-GODARD Rectrice de l'académie de Limoges (4 pages) | Page 44 |
| R75-2020-12-01-008 - ARRÊTÉ du 1er décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Carole DRUCKER-GODARD, Rectrice de l'académie de Limoges (4 pages) | Page 49 |
| R75-2020-12-01-010 - Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim (4 pages) | Page 54 |
| R75-2020-12-01-012 - Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Marc DANIEL directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages) | Page 59 |
| R75-2020-12-01-011 - Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim (3 pages) | Page 63 |
| R75-2020-12-01-007 - Arrêté du 1er décembre 2020 portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) | Page 67 |

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-17-005

Arrêté n°PH 91/2020 du 17 novembre 2020
portant cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie :

Cessation définitive d'activité pharmacie Fossier à CHATELLERAULT (86)

SARL Pharmacie FOSSIER

45, Grande rue de Châteauneuf

86100 CHATELLERAULT

Arrêté n° PH 91/2020 du 17 novembre 2020

portant cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie :

SARL Pharmacie FOSSIER
45, Grande rue de Châteauneuf
86100 CHATELLERAULT

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;

VU l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs n° R75-2020-10-08-002 ;

VU la licence n° 53 délivrée le 19 septembre 1942 par la Préfecture de la Vienne ;

VU le courrier du 4 août 2020 de la société Acty Avocats agissant pour le compte de Madame Helen Fossier, gérante de la SELARL "pharmacie Fossier" sise 45, Grande rue de Châteauneuf à Châtellerault (86100) et informant l'ARS de la cession de certains éléments du fonds de son officine de pharmacie sous conditions suspensives à la SELARL Caton-Marie-Agnès située 148, Grande rue de Châteauneuf à Châtellerault et en conséquence de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis préalable du directeur général de l'Agence régionale de santé à la fermeture définitive de la "Pharmacie Fossier" du 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la restitution par Madame Helen Fossier de la licence délivrée le 19 septembre 1942 et la confirmation le 9 novembre 2020 par la société Acty Avocats de la fermeture définitive de l'officine le 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La licence délivrée le 19 septembre 1942 par la Préfecture de la Vienne et enregistrée sous le n° 53 concernant l'officine de pharmacie située 45, Grande rue de Châteauneuf à Châtellerault (86100) **est caduque à compter du 1^{er} décembre 2020.**

Article 2 : L'arrêté Préfectoral du 19 septembre 1942 sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-26-005

Arrêté portant modification de la composition nominative
du Conseil de surveillance du CH de Pau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Pau (Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine du 21 août 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 8 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en date du 18 novembre 2020 de Monsieur Vincent MAGINOT, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, relatif à sa prise de fonction en remplacement de Monsieur Gilles ARZEL ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pau est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. François BAYROU, Maire de la ville de Pau et M. Jean LACOSTE, représentant la ville de Pau ;

M. Mohamed AMARA et M. Jean-Louis CALDERONI, représentants de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

Mme Isabelle LAHORE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en instance de désignation) ;

Mme le Dr. Laurence LEQUEN et M.le Dr. Eric HAMMEL, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Mmes Sandrine BARADAT et Valérie DAVID,, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Pierre PEYRE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (siège vacant) ;

M. le Dr. Bernard CENRAUD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Juliette COLINMAIRE, au titre de l'association Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et Mme Anne Marie PEENE, au titre de la ligue contre le cancer, représentants des usagers désignés par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Dr Valérie REVEL Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Pau ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

M. Vincent MAGINOT, Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau ou son représentant ;

Mme Maryline RIBAUT, représentante des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée.

Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement (en instance de désignation) ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 21 août 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de Pau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 26 novembre 2020

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques

M.I. BLANZACO

Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,


Philippe LAPERLE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-001

Décision n° 2020-161 du 1er décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon, délivrée au CHU de Limoges

*portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de prélèvement de cellules souches
hématopoïétiques issues du sang de cordon ou sang
placentaire, à des fins thérapeutiques,
sur le site de l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant*

délivrée au centre hospitalier universitaire de Limoges

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants et R. 1242-8 à R. 1242-13,

VU la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-146),

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Limousin en date du 28 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges afin d'exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, sur le site de l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant, pour une durée de cinq ans à compter du 2 mars 2016,

VU la demande en date du 21 juillet 2020, présentée par le directeur général du centre hospitalier universitaire de Limoges en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement, à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon ou sang placentaire, sur le site de l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 5 octobre 2020,

CONSIDERANT que le centre hospitalier universitaire de Limoges remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement, à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon ou sang placentaire,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire de Limoges - 2 avenue Martin Luther King – 87042 LIMOGES Cedex - afin d'exercer l'activité de prélèvement, à des fins thérapeutiques, de cellules souches hématopoïétiques issues du sang de cordon ou sang placentaire, sur le site de l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant – 8 avenue Dominique Larrey – 87042 LIMOGES Cedex - est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 2 mars 2021.

n° FINESS de l'entité juridique : 87 000 001 5

n° FINESS de l'établissement : 87 001 485 9

ARTICLE 2 – Les prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **01 DEC. 2020**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par délégué

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-004

Décision donnant subdélégation de signature à M. Fabien
CHAZELAS, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de
l'Unité départementale de l'Architecture de la Charente



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Fabien CHAZELAS
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète de la Charente au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien CHAZELAS, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Charente, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de M. le Chef de l'UDAP, subdélégation est donnée à son adjointe, Mme Laura PROSPERI.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète de la Charente et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **01 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim



Marc DANIEL

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-005

Décision donnant subdélégation de signature à M. Jean RICHÉ, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres par intérim



Décision donnant subdélégation de signature à M. Jean RICHER

Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres par intérim

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet des Deux-Sèvres au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RICHER, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale des Deux-Sèvres par intérim, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de M. le Chef de l'UDAP par intérim, subdélégation est donnée à son adjointe, Mme Martine DRIANT.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet des Deux-Sèvres et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 31 DEC. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional par intérim



Marc DANIEL

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-006

Décision donnant subdélégation de signature à M. Philippe
GONZALES, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef de
l'Unité départementale du Lot-et-Garonne



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Philippe GONZALES
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale du Lot-et-Garonne**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète du Lot-et-Garonne ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à M. Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Lot-et-Garonne au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GONZALES, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à Mme la Préfète du Lot-et-Garonne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le ~~20~~ **1 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional par intérim



Marc DANIEL

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-12-01-003

Décision donnant subdélégation de signature à M. Xavier
ARNOLD, chef de l'unité départementale de la Dordogne



**Décision donnant subdélégation de signature à M. Xavier ARNOLD
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Dordogne**

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de préfet de la Dordogne ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional des affaires culturelles à Monsieur Marc DANIEL ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Dordogne au directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier ARNOLD, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Dordogne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – En cas d'absence de M. le Chef de l'UDAP, subdélégation est donnée à son adjointe, Mme Pia HANNINEN.

Article 3 - Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Dordogne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **- 1 DEC. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional par intérim



Marc DANIEL

DREAL NA

R75-2020-12-01-002

Décision d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises



Décision

d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU l'article R 3211-41 du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1 ;

VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances d gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

VU la demande d'agrément du centre WDRS situé à Bordeaux reçue le 27 octobre 2020.

DECIDE

Article 1 : L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises est attribué au centre de formation WRDS situé 2 cours Henri Brunet – 33000 Bordeaux pour une durée de cinq ans.

Article 2 : A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier de charges et rappelés au point 5 « engagements de l'organisme demandeur » du dossier de demande d'agrément déposé par WRDS devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux – Cité administrative - Rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex).

Article 3 : Les éléments d'actualisation prévus par le cahier des charges annexé à la décision ministérielle du 2 avril 2012, notamment le calendrier annuel et le barème actualisé des prestations, ainsi que le bilan annuel des formations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division transports routiers et véhicules de Bordeaux – Cité administrative - Rue Jules Ferry – BP 55 – 33090 Bordeaux Cedex). Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou l'enseignement, devra être signalée à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation WRDS situé à Bordeaux et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de la division Transports routiers véhicules


Véronique MIGUEL

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-26-006

20-1196 Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école CESI de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté rectoral du 6 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école CESI de Bordeaux est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la directrice de l'école CESI de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

| | |
|---------------|---------------|
| Etablissement | CESI Bordeaux |
|---------------|---------------|

| DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE | NIVEAU | INTITULE TP | EFFECTIF MAXIMAL |
|---|------------|---|------------------|
| Ingénieur CESI cycle préparatoire | 1ère année | TP électronique | 26 |
| Mastère spécialisé Management de Projet de Construction BIM | 1ère année | TP maquette BIM | 8 |
| Ingénieur CESI cycle préparatoire | 2ème année | TP étude mécanique d'un portique - lycée Saintonge à Bordeaux | 6 |
| Ingénieur CESI cycle spécialité informatique | 3ème année | Construction de l'infrastructure de l'option cybersécurité | 5 |
| Mastère spécialisé Management de Projet de Construction BIM | 1ère année | TP Utilisation de la maquette numérique BIM | 8 |
| Ingénieur CESI cycle préparatoire | 1ère année | TP maquette projet signal | 26 |
| Ingénieur CESI cycle préparatoire | 2ème année | Plusieurs séances de TP de mécanique à l'ENSAM de Bordeaux | 29 |

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-26-007

20-1199 Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de d' EXCELIA La Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté rectoral du 16 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein d'EXCELIA La Rochelle est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur d'EXCELIA La Rochelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

| | |
|----------------------|--------------------------------------|
| Etablissement | EXCELIA campus de La Rochelle |
|----------------------|--------------------------------------|

| DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE | NIVEAU | INTITULE TP | EFFECTIF MAXIMAL |
|--|---------------|---|-------------------------|
| Certificat TEF (Test d'évaluation de français) et Certificat de niveau de langue de l'IEF (Institut d'études françaises) | 1ère année | Cours de français langue étrangère | 9 |
| Certificat TEF (Test d'évaluation de français) et Certificat de niveau de langue de l'IEF (Institut d'études françaises) | 1ère année | Cours de français langue étrangère | 14 |
| Bachelor Webdesign et Communication Graphique / Designer Numérique (RNCP16246) | 2ème année | Atelier de désign et de communication graphique | 13 |

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-26-008

20-1200 Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'école EFAP-ICART pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école EFAP – ICART est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école EFAP – ICART est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 novembre 2020,

Anne DIORGINI-FAURE



| |
|---|
| Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés |
| (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) |

| | |
|---------------|--------------|
| Etablissement | EFAP - ICART |
|---------------|--------------|

| Désignation de la formation (mention) | Niveau | Effectif du groupe | Commentaires |
|---|--|--------------------|--|
| Direction artistique et PAO | 5e année Spécialisé Création et stratégie publicitaire | 14 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école |
| Direction artistique | 5e année Spécialisé Création et stratégie publicitaire | 14 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école |
| PAO et culture graphique | 5e année Spécialisé Création et stratégie publicitaire | 14 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école |
| Atelier d'idéation | 5e année Spécialisé Création et stratégie publicitaire | 14 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école |
| Atelier PAO | 5e année Spécialisé Communication et management événementiel | 24 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école |
| Modélisation logiciel Sketchup | 5e année Spécialisé Communication et management événementiel | 24 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école |
| Montage audio et vidéo | 5e année Spécialisé Communication et management événementiel | 24 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école et du matériel audiovisuel |
| PAO et codage | 5e année Spécialisé Communication publique et influence | 7 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école |
| Séminaire pratique de média training | 5e année Spécialisé Communication publique et influence | 7 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école |
| Séminaire production audiovisuelle | 1ère année | 77 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école et du matériel audiovisuel nécessitant assistance technique |
| Séminaire production audiovisuelle | 4ème année | 137 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste école et du matériel audiovisuel nécessitant assistance technique |
| Challenge Mojo - Mobile journalisme | 1ère année journalisme | 36 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste |
| Atelier d'édition | 1ère année journalisme | 27 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste |
| Intégration web | 1ère année journalisme | 27 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste |
| Direction artistique et PAO | MBA Ingénierie culturelle et management - 5e année | 29 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste |
| Musiques actuelles production d'un Extended | MBA Ingénierie culturelle et management - 5e année | 29 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste |
| Cinéma : Production et réalisation | MBA Ingénierie culturelle et management - 5e année | 29 | Atelier technique nécessitant des logiciels sous licence poste |
| Production théâtrale | MBA Ingénierie culturelle et management - 5e année | 30 | Atelier technique nécessitant du matériel scénique et une correction à la gestion de la posture corporelle |

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-26-009

20-1201 Arrêté art 34 décret - organisant l'accueil des usagers au sein de l'ENSAM de Talence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté rectoral du 18 novembre 2020,

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'ENSAM de Talence est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'ENSAM de Talence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 novembre 2020,



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

| Etablissement | ENSAM Talence | | |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|
| DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE | NIVEAU | INTITULE TP | EFFECTIF MAXIMAL |
| Bachelor | 1ère année | Procédés | 2 groupes de 8 élèves |
| Bachelor | 2ième année | Mécanique | 2 groupes de 12 élèves |
| Bachelor | 2ième année | Mécatronique | 2 groupes de 12 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Robotique | 3 groupes de 8 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Procédés | 3 groupes de 8 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Mécaflux | 5 groupes de 12 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 2ième année (Bac+4) | Projets spatiaux | 1 groupe de 8 et 1 de 12 |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 3ième année (Bac+5) | RA-RV | 3 groupes de 5 élèves |
| Ingénieur CNAM, statut apprenti | M2 | Combustion | 19 |
| Ingénieur CNAM, statut apprenti | M2 | Thermique avancée | 19 |
| Ingénieur CNAM, statut apprenti | M2 | Calcul de structure | 19 |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Robotique | 6 groupes de 8 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Electricité | 6 groupes de 12 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Mécanique des fluides | 7 groupes de 12 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Spatial | 5 groupes de 4 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Mécatronique | 7 groupes de 12 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 1ère année (Bac+3) | Usinage | 6 groupes de 8 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 2ième année (Bac+4) | Poudre | 4 groupes de 4 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 2ième année (Bac+4) | Mécatronique | 4 groupes de 8 élèves |
| Programme Ingénieur Grande Ecole | 2ième année (Bac+4) | Usinage | 18 groupes de 8 élèves |
| Ingénieur en partenariat | 1ère année (Bac+3) | Génie des procédés | 9 groupes de 14 et un de 12 |
| Ingénieur en partenariat | 2ième année (Bac+4) | Génie des matériaux | 2 groupes de 12 et 2 de 14 |
| Ingénieur en partenariat | 2ième année (Bac+4) | Mécatronique | 1 groupe de 14 et un de 12 |
| Bachelor | 1ère année | Procédés | 2 groupes de 8 élèves |
| Bachelor | 1ère année | THEMA mécanique | 4 groupes de 12 élèves |
| Bachelor | 2ième année | Robotique | 1 groupe de 12 élèves |
| Bachelor | 2ième année | Usinage | 1 groupe de 12 élèves |

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-12-01-013

Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim



Arrêté du **1 DEC. 2020**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Marc DANIEL

directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à **M. Marc DANIEL** ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Marc DANIEL directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Culture » pour les Bop régionaux suivants :

« culture » :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
- « Création » Bop 131.

« Médias, livre, industries culturelles » :

- « Livre et industries culturelles » Bop 334.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Marc DANIEL directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- « Patrimoines » Bop 175,
- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » Bop 224,
- « Création » Bop 131,
- « Livre et industries culturelles » Bop 334.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour les programmes suivants :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M.Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1 DEC. 2020

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-12-01-009

Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de
signature à

Madame Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de la région
académique Nouvelle-Aquitaine

Rectrice de l'académie de Bordeaux

Chancelière des universités

Madame Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Madame Carole DRUCKER-GODARD

Rectrice de l'académie de Limoges



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation et
affaires juridiques

ARRÊTÉ du **1 DEC. 2020**

portant délégation de signature à

Madame Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

Madame Bénédicte ROBERT
Rectrice de l'académie de Poitiers

Madame Carole DRUCKER-GODARD
Rectrice de l'académie de Limoges

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 00 00 00

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 24 Juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 18 septembre 2019 portant nomination de Mme Bénédicte ROBERT en qualité de rectrice de l'académie de Poitiers ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant relevant de la mission « enseignement scolaire »:

BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : 0214-AQUI

2°) préparer la programmation ;

3°) répartir les crédits entre les unités opérationnelles, par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière :

UO 0214-AQUI-RACA (UO régionale)

UO 0214-AQUI-BORD (UO académique)

UO 0214-AQUI-POIT (UO académique)

UO 0214-AQUI-LIMO (UO académique)

4°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant du BOP central 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
 UO 0214-AQUI-RACA (UO régionale)
 UO 0214-AQUI-BORD (UO académique)

2°) relevant du BOP régional 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
 UO 0214-AQUI-RACA (UO régionale)
 UO 0214-AQUI-BORD (UO académique)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant du BOP central 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
 UO 0214-AQUI-POIT (UO académique)

2°) relevant du BOP régional 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
 UO 0214-AQUI-POIT (UO académique)

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant du BOP central 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
 UO 0214-AQUI-LIMO (UO académique)

2°) relevant du BOP régional 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » :
 UO 0214-AQUI-LIMO (UO académique)

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE, à Mme Bénédicte ROBERT et à Mme Carole DRUCKER-GODARD à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elles ont la responsabilité.

Article 6 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 7 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 8 : En tant que responsable de BOP, Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, adressera à la préfète de région, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits alloués.

Article 9 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Anne BISAGNI-FAURE, Mme Bénédicte ROBERT et Mme Carole DRUCKER-GODARD peuvent, sous leur responsabilité et dans la limite de leurs attributions respectives et des délégations prévues aux articles précédents, subdéléguer leur signature aux agents placés, le cas échéant, sous leur autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 10 : L'arrêté du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE, à Mme Bénédicte ROBERT et à Mme Anne LAUDE, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, la rectrice de l'académie de Poitiers, la rectrice de l'académie de Limoges et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **1 DEC. 2020**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-12-01-008

ARRÊTÉ du 1er décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Carole DRUCKER-GODARD,
Rectrice de l'académie de Limoges

ARRÊTÉ du 1^{er} DEC. 2020

portant délégation de signature à

**Madame Carole DRUCKER-GODARD
Rectrice de l'académie de Limoges**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Carole DRUCKER-GODARD en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

SECTION I : compétence administrative générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des actes de fonctionnement des lycées de l'académie de Limoges relevant de l'article R. 421-54 du code de l'éducation, et de procéder au contrôle de légalité et de signer le cas échéant les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement.

Il en est ainsi notamment des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels et au financement des voyages scolaires.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- Les déférés au tribunal administratif, préparés par les services du rectorat et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature de la préfète de région.

SECTION II : compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

- 1°) recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :
- BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré »
 - BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
 - BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
 - BOP 230 « Vie de l'élève »

et du programme relevant de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » : BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

2°) répartir les crédits entre les unités opérationnelles suivant le schéma d'organisation financière.

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

4°) autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 «

2

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

/

Formations supérieures et recherche universitaire » validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.

La décision définitive relève de la préfète de région.

5°) procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP centraux suivants :

- BOP 150 « Formations supérieures et Recherche universitaire »
- BOP 230 « Vie de l'élève » pour les Internats d'excellence et égalité des chances
- BOP 231 « Vie étudiante »

2°) relevant des BOP académiques suivants :

- BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré »
- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- BOP 230 « Vie de l'élève »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, en tant qu'ordonnatrice secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Programme 354 : « Administration territoriale de l'État »
- CAS 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, en tant qu'ordonnatrice secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le Programme 354 « Administration territoriale de l'État », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charge d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

Article 7 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 8 : Un compte rendu d'utilisation des crédits sera adressé à la préfète de région :

- annuellement en vue d'un examen en Comité de l'Administration Régionale (ou en pré-CAR)
- trimestriellement pour l'action immobilière du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »

Article 9 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel

3

avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Carole DRUCKER-GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la rectrice de l'académie de Limoges et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **01 DEC. 2020**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-12-01-010

Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim



Arrêté du
portant délégation de signature, en matière d'administration générale
à M. Hervé GOASGUEN,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 18 novembre 2020 nommant M. Hervé GOASGUEN en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation des services de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que les actes énoncés par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.

Article 2

Dans le cadre de ses compétences et de ses attributions spécifiques, délégation de signature est donnée à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, à l'effet de signer les actes suivants :

* les courriers du service,

à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État,

* les décisions et conventions relatives à :

la gestion des personnels, du patrimoine immobilier et des matériels ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de ses services,

* les décisions relatives à :

en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les actes concernant :

- le fonctionnement de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche,
- la gestion de la flotte de pêche maritime professionnelle (permis de mise en exploitation et licence de pêche européenne), l'accès aux ressources halieutiques, la gestion des régimes d'autorisation de pêche maritime, la répartition et la gestion des possibilités de pêche, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- la tutelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et l'approbation de ses délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,

- la tutelle des comités régionaux de la conchyliculture et l'approbation de leurs délibérations, en vue de les rendre obligatoires par arrêté préfectoral,
- l'instruction et l'avis portant sur des demandes de reconnaissance et de retrait de reconnaissance des organisations de producteurs,
- la gestion des mesures techniques relatives à la pêche maritime et des régimes particuliers (pêche maritime à pied à titre professionnel, pêche scientifique, pêche maritime de loisir, pêche, récolte et ramassage des végétaux marins), en application du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement, y compris lorsqu'il s'agit d'actes à portée réglementaire,
- les sanctions administratives et la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) en application du décret n° 2014-54 du 24 janvier 2014,
- la mise en œuvre des mesures de police sanitaire en application de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 (AGRG0825593A),
- l'application du régime des aides financières européennes (FEP, FEAMP) et nationales aux secteurs pêche et aquaculture,
- la prescription quadriennale,

et en application du livre III du code des transports :

- l'adoption des règlements locaux des stations de pilotage maritime et ses annexes, des règlements intérieurs, des règlements des caisses de retraite et de secours, la nomination des membres des assemblées commerciales, la nomination, la radiation, la mise à la retraite des pilotes maritimes, la définition des zones dans lesquelles le pilotage des bateaux est obligatoire.

Article 3

Dans le cadre de la délégation, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire, à l'exception de ceux expressément mentionnés à l'article 2 en matière de réglementation des pêches maritimes,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150.000 €, quel que soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 4

M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500.000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 6

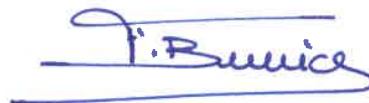
En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, peut donner délégation aux agents de l'État placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté, à l'exception des décisions concernant l'organisation de services.

Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Fait à Bordeaux, le 1 DEC. 2020

La Préfète de région,



Fabienne BUGGIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-12-01-012

Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Marc

DANIEL

directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim



Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du  1 DEC. 2020

portant délégation de signature en matière d'administration générale à

M. Marc DANIEL

**directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'urbanisme, le code du patrimoine, le code de la sécurité sociale, le code du travail, le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1954 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu la décision du 25 novembre 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à **M. Marc DANIEL** ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- de signer tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles ;
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1^{er}, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire, à l'exception des arrêtés de création de périmètres délimités des abords tels que prévus dans le Code du patrimoine et le Code de l'urbanisme, après avis favorable du préfet de département concerné. Les arrêtés concernant le département de la Gironde sont exclus du champ de la délégation ;
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

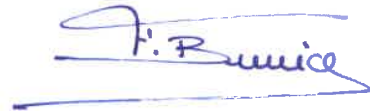
M. Marc DANIEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie à la préfète de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 DEC. 2020

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-12-01-011

Arrêté du 1er décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim

Arrêté du
portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Hervé GOASGUEN,
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 18 novembre 2020 nommant M. Hervé GOASGUEN en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2017 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- Programme AM «Affaires Maritimes », BOP 205, BOP régional SATL "Sud-Atlantique",
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)», BOP 217,
- «paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113,
- ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) jusqu'à la limite de 250 000€, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000€.

Cette délégation porte sur les actes relatifs à l'engagement, au désengagement, et à la liquidation des dépenses.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes pour le programme suivant :

- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État».

Article 3

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

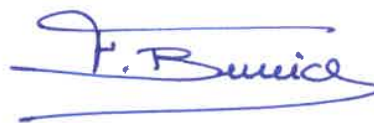
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020.

Fait à Bordeaux, le - 1 DEC. 2020

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-12-01-007

Arrêté du 1er décembre 2020 portant modification de la
liste des membres de la conférence territoriale de l'action
publique
de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du  1 DEC. 2020

**portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9-1 et R. 1111-1 et R. 1111-1-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du 16 octobre 2020 du conseil départemental de la Charente relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 du conseil départemental de la Vienne relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

2°) Au titre du 2° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des conseils départementaux :

| |
|---|
| - M. Jérôme SOURISSEAU, président du conseil départemental de la Charente |
| - M. Dominique BUSSEREAU, président du conseil départemental de la Charente-Maritime |
| - M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze |
| - Mme Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental de la Creuse |
| - M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne |
| - M. Jean-Luc GLEYZE, président du conseil départemental de la Gironde |
| - M. Xavier FORTINON, président du conseil départemental des Landes |
| - Mme Sophie BORDERIE, présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne |
| - M. Jean-Jacques LASSERRE, président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques |
| - M. Hervé de TALHOUET-ROY, président du conseil départemental des Deux-Sèvres |
| - M. Alain PICHON, président du conseil départemental de la Vienne |
| - M. Jean-Claude LEBLOIS, président du conseil départemental de la Haute-Vienne |

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

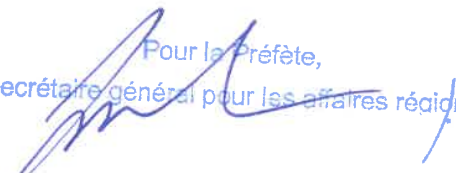
Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine et les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} DEC. 2020

La Préfète de région

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

2/3

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".